

2022
Brochure
de convocation



Assemblée Générale Annuelle Mixte

Mardi 24 mai 2022 à 14 heures 30

10bis, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris

SOMMAIRE

1. MESSAGE DES <i>MANAGING PARTNERS</i>	1
2. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS D'ANTIN EN 2021	2
3. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	12
5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	13
6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	22
7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	24
8. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	31

NOUS CONTACTER

Par courrier/courriel :

Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, France
shareholderrelations@antin-ip.com

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France

Sur notre site internet :

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 sur notre site internet www.antin-ip.com, dans la rubrique « Shareholders », puis « Shareholders' Meetings »

1. Message des *Managing Partners*



ALAIN RAUSCHER

*Managing Partner,
Président-Directeur Général*



MARK CROSBIE

*Managing Partner,
Vice-Président et Directeur Général Délégué*

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à la première Assemblée Générale Annuelle d'Antin Infrastructure Partners depuis son introduction en Bourse, qui se tiendra le 24 mai 2022 à 14 h 30 au Cloud Business Center, 10bis rue du Quatre-Septembre à Paris.

Nous serons ravis de vous accueillir en personne, ou virtuellement si vous préférez participer à notre Assemblée Générale par webcast. La réunion se tiendra dans le respect des mesures sanitaires et sera retransmise en direct sur notre site internet. Les modalités pratiques sont précisées dans la rubrique « *Shareholders' Meetings* » de notre site internet shareholders.antin-ip.com.

Au cours de cet événement, nous reviendrons sur les faits marquants de 2021 et nous partagerons notre évaluation des avancées réalisées au cours des premiers mois de 2022 dans la mise en œuvre de notre programme de croissance à long terme. 2021 s'est révélée être une année exceptionnelle pour Antin. Nous avons élargi nos capacités d'investissement, attiré de nouveaux talents au sein de notre équipe et lancé deux nouvelles stratégies d'investissement avec *Mid Cap* et *NextGen*, marquant le début d'une nouvelle ère dans le parcours de croissance d'Antin. Nous avons également franchi une nouvelle étape avec notre introduction en Bourse sur Euronext qui nous fournit les capitaux nécessaires pour soutenir nos plans de croissance ambitieux et renforce sensiblement la visibilité mondiale de la marque Antin. Nous avons enregistré de très solides résultats financiers en 2021, attestant d'une croissance continue de notre chiffre d'affaires et de marges d'EBITDA parmi les meilleures de leur catégorie et permettant une distribution significative de dividendes aux actionnaires. Nous avons continué à délivrer des résultats exceptionnels aux investisseurs de nos fonds

avec des activités d'investissement et de sortie en ligne avec les attentes. Nous avons continué à progresser en tant qu'investisseur responsable et respectons des normes ESG élevées dans l'ensemble de nos activités et de nos sociétés de portefeuille, faisant d'Antin un véritable champion du développement durable. Si nous sommes fiers de toutes ces réalisations, nous sommes convaincus que 2022 sera une nouvelle année riche et passionnante. Le meilleur reste à venir.

Nous nous réjouissons de la possibilité d'échanger de manière plus approfondie sur ces sujets lors de notre Assemblée Générale et nous serons ravis de vous accueillir à cet événement. Jusqu'au 18 mai 2022, vous aurez la possibilité de poser des questions écrites, auxquelles nous répondrons au cours de l'Assemblée ou par écrit sur notre site internet. Vous pourrez également poser des questions pendant l'Assemblée. Vous trouverez dans cette convocation l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Au nom du Conseil d'Administration, nous vous remercions de votre soutien et nous réjouissons de vous retrouver le 24 mai 2022.

Sincères salutations

Alain Rauscher
Managing Partner
Président-Directeur
Général

Mark Crosbie
Managing Partner
Vice-Président
et Directeur Général
Délégué

2. Synthèse des activités d'Antin en 2021

L'année 2021 a été riche en événements pour le Groupe. Antin a élargi ses activités d'investissement en lançant deux nouvelles stratégies d'investissement, complétant la série de Fonds *Flagship* avec les séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen*. Suite à cette expansion, Antin opère trois stratégies d'investissement et est la plus grande société indépendante de capital-investissement spécialisée en infrastructure basée en Europe. Tout au long de l'année, Antin a réalisé d'importants investissements pour renforcer son équipe, recrutant 53 collaborateurs au total, dont des professionnels de l'investissement et des spécialistes des relations investisseurs et des opérations. Antin s'est également enrichi de 5 nouveaux *partners*. Le renforcement de l'équipe visait à soutenir le lancement des séries de Fonds *Mid Cap* et *NextGen* et à disposer des ressources nécessaires

pour gérer un montant plus important d'actifs sous gestion en prévision de la levée de fonds prévue pour le Fonds *Flagship V* en 2022 et 2023. Antin a également franchi une nouvelle étape avec l'introduction en Bourse (« *IPO* ») de la Société sur Euronext Paris en septembre 2021, avec une taille totale de l'offre de 632 millions d'euros, dont 402 millions d'euros levés pour soutenir les plans de croissance ambitieux d'Antin. Cette introduction en Bourse fournit à Antin les moyens nécessaires pour continuer à investir dans le développement de son activité, s'étendre géographiquement, se doter de nouvelles équipes et lancer de nouvelles stratégies d'investissement. Par ailleurs, l'introduction en Bourse a renforcé la visibilité de la marque Antin.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIFS SOUS GESTION RÉMUNÉRÉS EN 2021

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des actifs sous gestion et des actifs sous gestion rémunérés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris les collectes brutes, les retraits et les cessions.

ÉVOLUTION ANNUELLE DES ACTIFS SOUS GESTION ET DES ACTIFS SOUS GESTION RÉMUNÉRÉS

(en Mds€)	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion rémunérés
Début de période, 31-déc.-2020	18,3	12,0
Collecte brute	3,6	2,8
Retraits	-	-
Cessions ⁽¹⁾	(4,1)	(1,0)
Réévaluations	4,9	-
Ecart de change et autres	-	-
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2021	22,7	13,8
Variation en %	+ 23,8 %	+ 14,4 %

(1) Cessions brutes pour les actifs sous gestion et cessions au prix de revient pour les actifs sous gestion rémunérés.

Source : Informations de la Société.

Le total des actifs sous gestion est passé de 18,3 milliards d'euros en 2020 à 22,7 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de + 23,8 %. Les actifs sous gestion rémunérés sont passés de 12,0 milliards d'euros en 2020 à 13,8 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de + 14,4 %. Cela s'explique principalement par des collectes brutes de 2,8 milliards d'euros et des cessions de 1,0 milliard d'euros.

La collecte brute comprend 2,2 milliards d'euros liés à la levée de fonds pour le Fonds *Mid Cap I*, 0,3 milliard d'euros de capital

investi supplémentaire pour le Fonds *Flagship III* et le Fonds *III-B* et 0,3 milliard d'euros lié au premier closing du Fonds *NextGen I* réalisée en décembre 2021. Les cessions de 1,0 milliard d'euros comprennent principalement la cession d'Inicea et d'Eurofiber (Fonds *Flagship II*) ainsi que le transfert d'actifs du Fonds *Flagship III* vers le Fonds *III-B* qui ont été finalisés en 2020 et sont sortis des actifs sous gestion rémunérés au premier trimestre 2021.

ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FONDS, D'INVESTISSEMENT ET DE CESSION

Le tableau suivant présente les données résumant nos activités de levée de fonds, d'investissement et de cessions au cours de l'exercice 2021, par rapport à celles de l'exercice 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

(en Mds€)	2021	2020
Actifs sous gestion	22,7	18,3
Actifs sous gestion rémunérés	13,8	12,0
Levée de fonds	2,5	3,2
Levée de fonds dont co-investissements	3,8	4,6
Investissements	1,7	3,7
Investissements dont co-investissements	3,3	4,3
Cessions brutes	1,3	2,7
Cessions brutes dont co-investissements	1,6	4,1

Source : Informations de la Société.

2021 a été une année active pour Antin avec une levée de fonds totale de 2,5 milliards d'euros (3,8 milliards d'euros y compris les co-investissements), des investissements de 1,7 milliard d'euros (3,3 milliards d'euros y compris les co-investissements) et des cessions brutes de 1,3 milliard d'euros (1,6 milliard d'euros y compris les co-investissements). La levée de fonds de 2,5 milliards d'euros comprend la Série de Fonds *Mid Cap* et une première clôture réalisée sur la Série de Fonds *NextGen*. Le Fonds *Mid Cap I* a levé 2,2 milliards d'euros d'engagements, et figure parmi les levées de fonds les plus rapides enregistrées par Antin depuis sa création, dépassant largement l'objectif initial de 1,5 milliard d'euros. Le Fonds *NextGen I* a démarré sa levée de fonds sur une forte dynamique et a réalisé une première clôture de 0,3 milliard d'euros en décembre 2021, avec un objectif de taille de 1,2 milliard d'euros et un plafond de 1,5 milliard d'euros. L'objectif est de finaliser la levée de fonds pour le Fonds *NextGen I* au premier semestre 2022.

Les investissements de 1,7 milliard d'euros incluent l'acquisition d'Origis Energy (Fonds *Flagship IV*), une plateforme d'énergie renouvelable de premier plan basée aux États-Unis, d'ERR European Rail Rent (Fonds *Mid Cap I*), l'un des principaux gestionnaires d'actifs européens de matériel ferroviaire de freight, et de Pulsant (Fonds *Mid Cap I*), l'un des principaux opérateurs nationaux de centres de données au Royaume-Uni. En décembre 2021, le Fonds *Flagship IV* était investi à ~ 60 % tandis que le Fonds *Mid Cap I* était investi à ~ 16 %, tous deux en ligne avec les attentes. Les cessions brutes de 1,3 milliard d'euros incluent la vente d'Amedes (Fonds *Flagship II*) et d'Almaviva (Fonds *Flagship III*), deux cessions réalisées au quatrième trimestre 2021 et qui seront donc effectives sur les Actifs sous gestion rémunérés au premier trimestre 2022 (la baisse des Actifs sous gestion rémunérés sera de 0,5 milliard d'euros, soit au coût de réalisation des cessions).

PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS EN 2021

Les Fonds Antin ont continué d'afficher une solide performance d'investissement en 2021, tous les fonds ayant enregistré des performances conformes ou supérieures aux prévisions. Le Fonds *Flagship II* et le Fonds *Flagship III* enregistrent des performances supérieures aux prévisions, avec des multiples bruts respectifs de

2,5x et 1,6x. Les millésimes de fonds les plus récents d'Antin, Fonds *Flagship IV* et Fonds *III-B*, sont en ligne avec les prévisions avec des multiples bruts respectifs de 1,2x et 1,4x. Tous les Fonds Antin ont affiché des augmentations de leurs multiples bruts au cours de l'année 2021.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€) Fonds	Millésime	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion rémunérés	Capital engagé	% investi	% réalisé	Multiple brut	Performance à date
FLAGSHIP								
Fonds II	2013	2,2	0,9	1,9	86 %	76 %	2,5x	Supérieure aux prévisions
Fonds III	2016	6,8	2,9	3,6	88 %	24 %	1,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	9,5	6,5	6,5	60 %	0 %	1,2x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,7	1,1	1,2	89 %	0 %	1,4x	Conforme aux prévisions
MID CAP								
Fonds I	2021	2,2	2,2	2,2	16 %	0 %	1,0x	Conforme aux prévisions

Source : Informations de la Société.

Le tableau ci-dessous présente l'année de millésime, le capital engagé ainsi que le coût et la valeur des investissements (réalisés et restants) pour chacun des Fonds Antin.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€) Fonds	Millésime	Actifs sous gestion rémunérés	Capital engagé	Coût des investissements			Valeur des investissements		
				Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP									
Fonds II	2013	0,9	1,9	1,6	1,0	0,6	4,0	2,9	1,1
Fonds III	2016	2,9	3,6	3,6	0,2	3,4	5,8	0,6	5,2
Fonds IV	2019	6,5	6,5	3,5	-	3,5	4,1	-	4,1
Fonds III-B	2020	1,1	1,2	1,1	-	1,1	1,6	-	1,6
MID CAP									
Fonds I	2021	2,2	2,2	0,3	-	0,3	0,3	-	0,3

Source : Informations de la Société.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La présentation comptable IFRS du compte de résultat comprend des charges non récurrentes liées à la préparation et à l'exécution de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris, ainsi que des charges de personnel non récurrentes liées à la mise en œuvre du plan d'attribution gratuite d'actions (« PAG ») annoncé lors de l'introduction en Bourse.

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente un compte de résultat consolidé retraité des effets non récurrents liés à l'introduction en Bourse et au PAG.

(en k€, sauf mention contraire)	2021	2020
Commissions de gestion	170 776	175 532
Carried interest et revenus d'investissement	7 248	2 447
Frais administratifs et autres revenus	2 587	1 656
Chiffre d'affaires	180 611	179 635
Charges de personnel	(50 503)	(34 709)
Autres charges d'exploitation & impôts	(21 752)	(12 945)
Total des charges d'exploitation	(72 255)	(47 654)
Résultat d'exploitation (EBITDA)	108 356	131 981
Dotations aux amortissements et provisions	(8 833)	(7 545)
Résultat opérationnel (EBIT)	99 523	124 436
Résultat financier	(2 869)	(1 669)
Résultat avant impôt	96 654	122 767
Impôt sur les bénéfices	(22 233)	(30 043)
RÉSULTAT NET RÉCURRENT	74 421	92 724
Résultat récurrent par action (€)		
avant dilution	0,46	0,59
après dilution	0,45	0,59
Nombre moyen pondéré d'actions		
avant dilution	161 904 704	157 489 982
après dilution	163 869 137	157 489 982
Résultat récurrent par action (€, depuis l'introduction en Bourse)		
avant dilution	0,43	
après dilution	0,41	
Nombre moyen pondéré d'actions (depuis l'introduction en Bourse)		
avant dilution	174 345 911	
après dilution	181 588 516	

Le chiffre d'affaires total a augmenté de + 0,5 %, de 179,6 millions d'euros à 180,6 millions d'euros, soit une hausse de + 17,8 % hors effet de rattrapage des commissions de gestion 2020 liés au closing final du fonds *Flagship Fund IV*.

Les commissions de gestion ont diminué de - 2,7 %, de 175,5 millions d'euros à 170,8 millions d'euros, soit une augmentation de + 14,5 % hors effets de rattrapage des commissions de gestion 2020 liés au closing final du fonds *Flagship Fund IV*.

Le carried interest et les revenus d'investissement ont augmenté substantiellement, passant de 2,4 à 7,2 millions d'euros, principalement en raison de la réévaluation des investissements du fonds III-B inscrits au bilan, du *carried interest* lié au fonds *Flagship Fund II* et d'un gain réalisé sur le transfert du *carried interest* lié au Fonds III-B.

Le total des charges d'exploitation augmente de + 51,6 %, de 47,7 millions d'euros à 72,3 millions d'euros. Les charges de personnel ont augmenté de + 45,5 %, principalement en raison du recrutement de 53 collaborateurs dans le cadre du lancement des stratégies d'investissement *Mid Cap* et *NextGen* et dans l'anticipation de

la montée en puissance continue de notre série *Flagship Fund*. Les autres charges d'exploitation ont augmenté de + 68,0 % principalement en raison des honoraires de services professionnels liés à l'exécution de notre plan de croissance.

L'EBITDA récurrent a diminué de - 17,9 %, de 132,0 millions d'euros à 108,4 millions d'euros, notamment en raison du rattrapage des commissions de gestion de 26,4 millions d'euros enregistré en 2020 et d'une augmentation des charges d'exploitation constatée en 2021. Hors rattrapage des commissions de gestion en 2020, l'EBITDA récurrent a progressé de + 2,6 %. Notre marge d'EBITDA récurrent a diminué de 73 % à 60 %, conformément aux prévisions fournies au moment de l'introduction en Bourse.

Le résultat net récurrent diminue de - 19,7 %, de 92,7 millions d'euros à 74,4 millions d'euros.

Le résultat net IFRS après prise en compte des éléments non récurrents liés aux frais d'introduction en Bourse et au plan d'attribution gratuite d'actions passe de 92,7 millions d'euros en 2020 à 32,4 millions d'euros en 2021.

ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Un bilan solide au 31 décembre 2021 avec 393 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie pour soutenir les plans de croissance d'Antin. Une absence d'endettement financier suite au remboursement de l'encours de crédit en 2021.

(en k€)	31-déc.-2021	31-déc.-2020
ACTIFS		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles et corporelles	5 827	1 394
Actifs au titre du droit d'utilisation	31 016	20,313
Actifs financiers	34 816	19 448
Impôts différés actifs et autres actifs non courants	25 202	20 762
Total actifs non courants	96 861	61 917
Actifs courants		
Autres actifs courants	29 332	44 149
Trésorerie et équivalents de trésorerie	392 558	14 016
Total actifs courants	421 890	58 165
TOTAL ACTIF	518 751	120 082
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Total Capitaux propres	447 742	37 872
Passifs		
Passifs non courants		
Emprunts et dettes financières	-	26 303
Dettes de location	31 380	20 443
Passifs liés aux avantages du personnel	580	984
Impôts différés passifs	5 867	5 222
Total passifs non courants	37 827	52 952
Autres passifs		
Emprunts et dettes financières	-	67
Dettes de location	3 332	1 839
Autres passifs	29 850	27 352
Total passifs courants	33 182	29 258
TOTAL PASSIF	71 009	82 210
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	518 751	120 082

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Levée de fonds pour le Fonds *NextGen I*

Suite au succès du premier *closing* du Fonds *NextGen I* en décembre 2021, la levée de fonds pour ce fonds a continué à progresser en 2022.

Reclassement des actions d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited

Antin a transféré 100 % des actions d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited détenues par Antin Infrastructure Partners SAS vers Antin Infrastructure Partners S.A. Le transfert d'actions, effectif depuis le 21 janvier 2022, a permis de simplifier la structure organisationnelle d'Antin.

Mise en place d'un contrat de liquidité

Antin a confié à BNP Paribas Exane la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, à compter du 25 mars 2022 pour une période initiale expirant le 31 décembre 2022 puis renouvelable pour une période d'un an. Cet accord a été rédigé conformément

à la réglementation en vigueur. L'objectif du contrat est d'améliorer la liquidité des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le montant alloué au contrat de liquidité pour sa mise en œuvre est de 2 millions d'euros.

Invasion militaire par la Russie

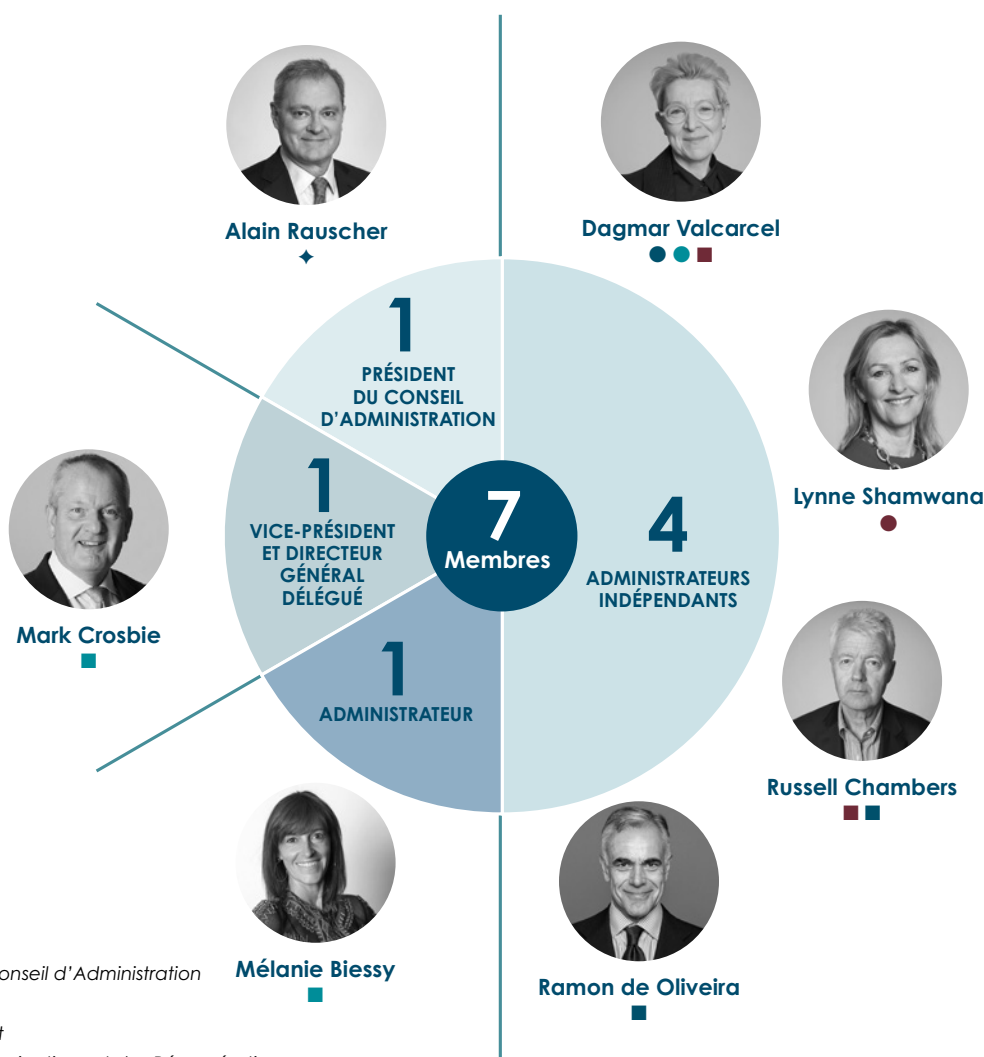
Entre le 31 décembre 2021 et la date à laquelle les états financiers ont été approuvés, l'invasion militaire à grande échelle menée par la Russie dans certaines régions d'Ukraine a entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les activités économiques en Europe. Les incertitudes liées à l'émergence et à la propagation du conflit ont provoqué la volatilité des marchés dans le monde

entier. Antin et les entreprises de son portefeuille n'ont aucune exposition directe ou indirecte au conflit en Russie et en Ukraine, et n'ont pas de sites physiques dans ces régions. De plus, Antin n'a pas d'investisseur basé en Russie ou en Ukraine. Antin continuera à surveiller la situation et les répercussions potentielles qu'elle pourrait avoir sur l'entreprise et les sociétés de son portefeuille.

3. Composition et activités du Conseil d'Administration

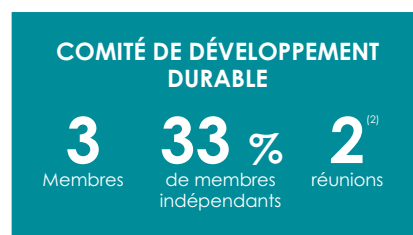
3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un Conseil d'Administration diversifié et complémentaire



- ◆ Président du Conseil d'Administration
- Président
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations et des Rémunérations
- Comité de Développement Durable

Comités du Conseil



(1) Deux réunions en 2021 post-IPO et une réunion au 1^{er} trimestre 2022.

(2) Une réunion en 2021 post-IPO et une réunion au 1^{er} trimestre 2022.

3

COMPOSITION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration reflète la structure de l'actionnariat d'Antin, tout en étant conforme aux intérêts de l'ensemble de ses actionnaires. Sur 7 membres, 3 sont des Administrateurs exécutifs et 4 sont des Administrateurs indépendants.

La diversité et la complémentarité des expertises des Administrateurs en matière financière et managériale et en matière d'infrastructures permettent au Conseil d'Administration d'être à même d'appréhender les enjeux auxquels Antin est confrontée en tant que société nouvellement cotée et en tant que société de capital-investissement agissant dans un contexte hautement concurrentiel.

Une matrice de compétences sur mesure pour les Administrateurs

Chaque Administrateur détient plusieurs des 8 compétences clés identifiées par le Conseil d'Administration et permettant d'accompagner Antin dans l'élaboration de sa stratégie.

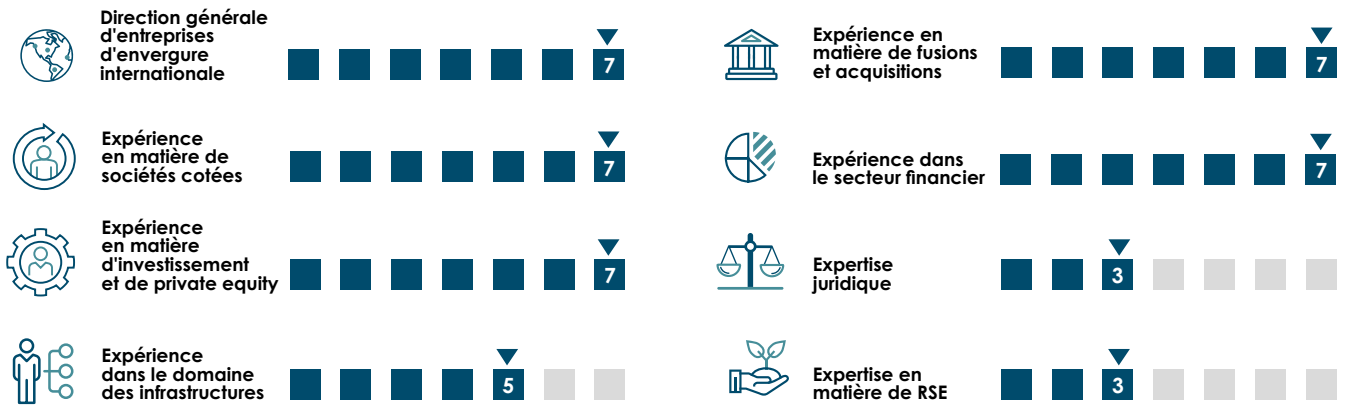


Tableau récapitulatif de la composition du Conseil d'Administration

	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Alain Rauscher	63	M			0	2024
Mark Crosbie	62	M			0	2024
Mélanie Biessy	50	F			1	2024
Dagmar Valcarcel	56	F			1	2023
Lynne Shamwana	59	F			0	2023
Russell Chambers	60	M			0	2022
Ramon de Oliveira	67	M			1	2022

Renouvellement du mandat de 2 Administrateurs indépendants soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle 2022



ÂGE :
60 ans

NATIONALITÉ :
Britannique

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
6 250

COMPÉTENCES :



RUSSELL CHAMBERS

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Russell Chambers est un professionnel de la banque d'investissement. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et levée de capitaux auprès des instances dirigeantes en tant que Senior Managing Director auprès de Merrill Lynch, Investec, UBS et Credit Suisse. Russell Chambers a également occupé les fonctions de Directeur Général des activités de Credit Suisse au Royaume-Uni à la fin des années 2000 puis de Conseiller Senior auprès de Credit Suisse avant de quitter ses fonctions en 2020.

Russell Chambers a eu l'opportunité de travailler en lien avec de nombreux secteurs industriels et possède une longue et prestigieuse expérience d'accompagnement de nombreuses sociétés dans le cadre d'introductions en bourse réussies. Russell Chambers est Conseiller Senior chez Teneo, Bain Capital et ServiceNow – et a été administrateur non exécutif indépendant de GCP Student Living, société cotée à la Bourse de Londres, jusqu'en décembre 2021, date à laquelle il a démissionné à la suite de la vente de l'entreprise à Blackstone/APG. Il est également impliqué dans certaines initiatives privées en tant qu'actionnaire fondateur, dont le développement en Europe de Five Guys. Russell a fondé Mentore, une plateforme de mentoring destinée à accélérer le développements de carrières des femmes au niveau des organes sociaux et dirigeants.

Russell Chambers a débuté sa carrière chez Hogan Lovells et a obtenu son diplôme d'avocat après avoir étudié le droit à UCL.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DE LA PRÉSENTE BROCHURE

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

► N/A.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- Administrateur de Russell Chambers Ltd ;
- Conseiller Senior EMEA de ServiceNow ;
- Conseiller Senior de Bain Capital ; et
- Conseiller Senior de Teneo.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Conseiller indépendant non exécutif de GCP Student Living PLC (société cotée) ;
- Conseiller Senior de Credit Suisse ;
- Président de Waddesdon Wines Ltd ; et
- Administrateur de MOD Pizza UK.



ÂGE :
67 ans

NATIONALITÉ :
Française et argentine

**DATE DE PREMIÈRE
NOMINATION :**
14 septembre 2021

ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Assemblée Générale
Annuelle 2022

NOMBRE D' ACTIONS :
2 601

COMPÉTENCES :



RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC, société de conseil basée à New York.

Ramon de Oliveira a passé 24 ans chez JP Morgan & Co à compter de 1977. Entre 1996 et 2001, il a été Président Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan à compter de sa création en 1995.

Au moment de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles. Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York aux États-Unis.

Jusqu'au 1er novembre 2021, il a également été Président du Conseil d'Administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'AllianceBernstein (AB), situés à New York.

M. Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de Sciences Po.

MANDATS ET FONCTIONS À LA DATE DE LA PRÉSENTE BROCHURE

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS AU SEIN D'ANTIN

► N/A.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT OCCUPÉS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'Administration d'Axa (société cotée) ;
- Président du Comité Financier d'Axa (société cotée) ; et
- Managing Partner d'Investment Audit Practice, LLC.

PRINCIPALES NOMINATIONS ET FONCTIONS EN DEHORS D'ANTIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil d'Administration de Friends of Education (association à but non lucratif) ;
- Trustee et Président du Comité d'Investissement de Kaufman Foundation ;
- Président du Comité d'Investissement du *Fonds de Dotation du Musée du Louvre* ;
- Vice-Président de JACCAR Holdings SA ;
- Administrateur ou membre du Conseil de surveillance d'American Century Companies Inc., AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., JP Morgan Suisse, MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America, Quilvest, SunGard Data Systems, Taiffinger-Kobrand USA ;
- Membre du Comité d'Investissement de la Croix Rouge ;
- Président du Conseil d'Administration d'AllianceBernstein Corporation (société cotée) ; et
- Président du Conseil d'Administration d'Equitable Holdings, Inc. (société cotée).

3.2 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021 ET DÉBUT 2022

Domaines d'intervention	Points examinés
COMPTABILITÉ ET FINANCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Point sur le marché et le cours de l'action ▶ Présentation de l'annonce des actifs sous gestion et des résultats du 3^e trimestre 2021 ▶ Résultats 2021, états financiers et communiqué de presse correspondant ▶ Point sur les prévisions ▶ Gestion des liquidités et de la trésorerie ▶ Examen des qualifications, des travaux, des honoraires et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; approbation des services autres que la certification de comptes ▶ Stratégie d'audit des commissaires aux comptes en 2021 ▶ Calendrier de communication financière 2022 ▶ Revue de la liquidité/gestion de la trésorerie et proposition de dividende
GESTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrôle interne et gestion des risques ▶ Cartographie des risques d'Antin ▶ Plan d'audit interne ▶ Procédures de gestion des risques ▶ Revue des assurances ▶ Évaluation de la fonction finance ▶ Vue d'ensemble de la couverture d'assurance estimée d'Antin pour 2022
DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présentation et questions-réponses du roadshow gouvernance
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déclaration de performance extra-financière 2021 : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Sujets ESG significatifs couverts ▷ Principales conclusions de l'audit extra-financier ▷ Recommandations d'amélioration pour 2022 ▶ Principales réalisations en matière de développement durable en 2021 et feuille de route pour 2022
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Revue annuelle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ▶ Approbation de la charte relative aux conventions réglementées et à la procédure d'examen des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales
RH	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les politiques RH d'Antin, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▷ politique de gestion des hauts potentiels ; ▷ évaluation de la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale (indice Pénicaud). ▶ Présentation des organes exécutifs d'Antin ▶ Examen du plan de succession ▶ Attribution gratuite d'actions ▶ Débat sur la politique de diversité, d'équité et d'intégration ▶ Examen et approbation de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2021 ▶ Examen et approbation de la politique de rémunération pour 2022
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conformité des Administrateurs : <ul style="list-style-type: none"> ▷ examen de la politique de diversité au sein du Conseil ; ▷ évaluation de l'indépendance des Administrateurs ; ▷ détention d'actions au nominatif. ▶ Informations sur l'auto-évaluation du Conseil d'Administration pour 2022 ▶ Rémunération des Administrateurs indépendants ▶ Approbation de la matrice de compétences applicable aux Administrateurs ▶ Approbation du processus de sélection des nouveaux Administrateurs ▶ Formation des Administrateurs ▶ Approbation du renouvellement échelonné des mandats de deux Administrateurs
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rapport des commissaires aux comptes au Comité d'Audit ▶ Examen des rapports des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale ▶ Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ▶ Approbation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale
AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorisation annuelle au Président-Directeur Général de donner des cautions, avals et garanties

4. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende.
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Russell Chambers.
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
10. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'Administration.
11. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.
12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.
13. Approbation de la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.
14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.
17. Pouvoirs en vue des formalités.

5. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et projets de résolutions

Chers actionnaires,

Vous avez été convoqués à l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 24 mai 2022 (« l'Assemblée Générale » ou « l'Assemblée »).

Ce rapport a pour objet de présenter les différentes résolutions soumises à votre vote.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première et deuxième résolutions – Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021.

Ces états financiers sont présentés au paragraphe 6 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

Par le vote des première et deuxième résolutions, il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La première résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

La seconde résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PREMIÈRE RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de 13.696.867,66 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du montant du dividende

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à 13.696.867,66 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de :

1. prendre acte que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après impôts et provisions, s'élève à 13.696.867,66 euros ;
2. prendre acte que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	13.696.867,66 euros
Allocation à la réserve légale	0
Bénéfice distribuable	13.696.867,66 euros

3. décider de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions composant le capital social au 31 décembre 2021 ;
4. décider, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant global du dividende sur le résultat net de l'exercice à hauteur de 13.696.867,66 euros et sur le compte « prime d'émission » à hauteur de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit au dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement versé.

Les actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés sur ces actions, ainsi que celles correspondant aux dividendes auxquels les actionnaires auraient renoncé, seraient affectées au compte « Report à nouveau » à la date de paiement du dividende. Le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un impôt forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème

progressif de l'impôt sur le revenu. Dans le dernier cas, le montant total distribué sera éligible à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendrait le 26 mai 2022. Le dividende serait mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée en 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 13.696.867,66 euros ;
2. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice est déterminé comme suit :

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	13.696.867,66
Allocation à la réserve légale	0
Bénéfice distribuable	13.696.867,66

3. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de verser aux actionnaires un dividende unitaire net par action fixé à 0,11 euro, soit un montant de dividende total de 19.201.868,84 euros, compte tenu des 174.562.444 actions émises au 31 décembre 2021 ;
4. décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'imputer le montant du dividende sur les résultats de l'exercice à concurrence de 13.696.867,66 euros, et sur compte « prime d'émissions » à concurrence d'un montant de 5.505.001,18 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

Il est précisé que, dans le cas où, lors du détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions qui n'auraient pas droit au dividende ou que certains actionnaires renonceraient au paiement du dividende, le montant total du dividende serait ajusté en conséquence.

Les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumises à un taux d'imposition forfaitaire unique de 30 % sur ce dividende, sauf si elles optent pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le montant total distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 26 mai 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 mai 2022.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant des dividendes effectivement distribués.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce

Par le vote de la quatrième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. À titre d'information, le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté au

paragraphe 9.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention réglementée.

Cinquième et sixième résolutions – Renouvellement des mandats d'Administrateurs de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira

Les mandats de MM. Russell Chambers et Ramon de Oliveira arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022.

Par le vote en faveur des cinquième et sixième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler ces mandats pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vous êtes invités à vous référer aux pages 9 et 10 de cette brochure afin de consulter les biographies de Russell Chambers et Ramon de Oliveira.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RUSSELL CHAMBERS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Russell Chambers vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Ramon De Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Par le vote en faveur de la septième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires

sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que décrites au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième et neuvième résolutions – Approbation des éléments de rémunération versée en 2021 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général et à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué.

Par le vote des huitième et neuvième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, respectivement au Président-

Directeur Général et au Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice et figurent également au paragraphe 2.7 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société.

M. Alain Rauscher - Éléments de rémunération	Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1.012.681 euros ⁽²⁾
Rémunération variable ⁽¹⁾	414.007 euros ⁽³⁾
Stock-options, actions gratuites	N/A
Plan de retraite	N/A
Indemnités de départ	N/A
Contrepartie d'une clause de non-concurrence	N/A
Avantages en nature ⁽⁴⁾	N/A
Autres rémunérations	N/A

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 796.900 euros versés au titre de la période précédant l'introduction en Bourse et 215.780 euros versés au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(3) Dont 199.330 euros attribués au titre de la période précédant l'introduction en Bourse et 214.678 euros attribués au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite et prévoyance, couverture complémentaire des frais de santé).

Mr. Mark Crosbie - Éléments de rémunération	Montants versés ou attribués pour l'exercice 2021
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1.023.521 euros (860.044 livres sterling) ⁽²⁾
Rémunération variable ⁽¹⁾	418.075 euros (351.300 livres sterling) ⁽³⁾
Stock-options, actions gratuites	N/A
Plan de retraite	N/A
Indemnités de départ	N/A
Contrepartie d'une clause de non-concurrence	N/A
Avantages en nature ⁽⁴⁾	N/A
Autres rémunérations	N/A

(1) Sur la base du taux de change (1 euro = 0,84028 livre sterling) publié par la BCE au 31 décembre 2021.

(2) Dont 804.460 euros versés au titre de la période précédant l'introduction en Bourse et 219.061 euros versés au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(3) Dont 201.220 euros attribués au titre de la période précédant l'introduction en Bourse et 216.855 euros attribués au titre de la période postérieure à l'introduction en Bourse.

(4) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP UK (régime de retraite, régimes de prévoyance et frais de santé).

HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher en sa qualité de Président-Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie en sa qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 2.7 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième, onzième, douzième et treizième résolutions – Approbation de la politique de rémunération 2022 des Administrateurs, du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué

Par le vote de la dixième résolution, il vous est demandé d'approuver l'augmentation de la somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs en rémunération de leur activité (de 910.000 euros à 1.210.000 euros).

Par le vote de la onzième résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2022.

Par le vote des douzième et treizième résolutions, il vous est demandé d'approuver, par des résolutions distinctes, conformément à la Recommandation 2012-02 de l'Autorité des Marchés Financiers, la politique de rémunération qui sera applicable pour l'exercice 2022 respectivement au Président-Directeur Général (dixième résolution) et au Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué (onzième résolution)

La politique de rémunération des mandataires sociaux, qui est présentée au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, est fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elle favorise la performance et la compétitivité du Groupe à moyen et long terme.

Le Conseil d'Administration s'assure également que la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué est conforme aux principes énoncés à l'article 25.1.2 du Code AFEP-MEDEF.

DIXIÈME RÉSOLUTION (FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE ALLOUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 1.210.000 euros le montant de la somme fixe annuelle visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce, à allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, pour l'exercice 2022 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué telle que décrite au paragraphe 2.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Par le vote de la quatorzième résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société.

Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'actions gratuites, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, et réaliser toutes opérations de couverture liées à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- ▶ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- ▶ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée par le Conseil d'Administration en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- ▶ assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- ▶ honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux Collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- ▶ remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- ▶ acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- ▶ annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- ▶ plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 50 euros par action, avec un plafond global de 872.812.220 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant précisé, toutefois, que la présente autorisation ne pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en période d'offre publique sur le capital de la Société,

prend acte que le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa sixième résolution, d'acheter des actions de la Société.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Par le vote de la quinzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises ou qui pourraient être acquises en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en vertu de la quatorzième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix-huit (18) mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 14 septembre 2021 par sa huitième résolution, d'annuler des actions de la Société.

Seizième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires en vue de les harmoniser avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire

Par le vote de la seizième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'APPORTER AUX STATUTS LES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES EN VUE DE LES HARMONISER AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES, SOUS RÉSERVE DE RATIFICATION DE CES MODIFICATIONS PAR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

Dix-septième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

Par le vote de la dix-septième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

6 Rapports des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale sur les projets de résolutions

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale des actionnaires d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Antin Infrastructure Partners,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale des actionnaires

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale des actionnaires dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense et Paris
Les commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE
« CFCE »
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES
Maud MONIN

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions de la Société

Assemblée Générale du 24 mai 2022 - 14^e et 15^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Paris

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Maud MONIN

Compagnie française de contrôle et d'expertise « CFCE »

Hervé TANGUY

7. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Avertissement – Situation sanitaire

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de participation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2022.

Vous êtes donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société www.antin-ip.com qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct et intégralement enregistrée sur le site internet de la Société. Le lien d'inscription permettant d'accéder à la retransmission de l'Assemblée Générale à partir du 24 mai 2022 à 14 h 30 sera disponible à partir du 9 mai 2022 sur le site internet de la Société. www.antin-ip.com sous la rubrique « Shareholders » puis « Shareholders' Meetings ».

7.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, votre participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de vos titres à votre nom, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « J-2 »).

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF : vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré).

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR, vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Vous pouvez à tout moment céder vos actions :

- ▶ si la cession intervenait avant le **vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir seraient invalidés ou modifiés en conséquence ;
- ▶ si la cession ou toute autre opération intervenait après le **vendredi 20 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir resteraient pris en compte par la Société.

7.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de plusieurs possibilités :

- a. assister personnellement à l'Assemblée Générale en ayant au préalable demandé une carte d'admission ⁽¹⁾ ; ou
- b. ne pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et dans ce cas :
 1. voter à distance avant l'assemblée,
 2. donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou
 3. donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- ▶ soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après) ;
- ▶ soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la présente brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à BNP Paribas Securities Services (cf. instructions ci-après).

Dès lors que vous aurez demandé une carte d'admission, voté à distance avant l'Assemblée ou envoyé un pouvoir, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation.

(1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez vous présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous pouvez vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, il vous faut demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée Générale.



Par Internet

Vous pourrez accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Planetshare et VOTACCESS du **mercredi 4 mai 2022 à 10 h 00, heure de Paris au lundi 23 mai 2022 à 15 h 00, heure de Paris**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engagements.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR**

Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier par BNP Paribas Securities Services.

Cliquez sur l'icône « Participer au vote » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'assemblée ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Munissez-vous de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Avec identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer au vote » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'assemblée ou donner pouvoir.

Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**

Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'assemblée ou donner pouvoir.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- ▶ vous pouvez envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- ▶ vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **lundi 23 mai 2022, à 15 h 00 (heure de Paris)**.

7

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Par voie postale

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à BNP Paribas Securities Services par courrier postal au plus tard le **samedi 21 mai 2022**.

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ

Complétez, datez et signez le formulaire joint à la présente brochure de convocation. Retournez-le à BNP Paribas Securities Services à l'adresse suivante dans l'enveloppe T fournie à cet effet :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Vous êtes actionnaire au PORTEUR

Vous pouvez imprimer le formulaire à partir de la brochure de convocation publiée sur le site internet www.antin-ip.com. Le formulaire doit être complété, daté et signé, puis envoyé à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à BNP Paribas Securities Services et y joindra une attestation de participation.

7.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DE CONVOCATION ?

ÉTAPE I

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **B1**, **B2** ou **B3**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Antin Infrastructure Partners
 Société Anonyme
 au capital de 1 745 624,44€
 Siège Social : 374 rue St-Honoré
 75001 Paris
 900 682 667 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 24 Mai 2022 à 14h30
 Au Cloud Business Center
 10 bis, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 24th, 2022 at 2:30 p.m. (Paris Time)
 At Cloud Business Center,
 10 bis rue du Quatre-Septembre 75002 Paris, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: _____
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting: _____
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: _____

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 21 Mai 2022 / May 21st, 2022
 à la société / to the company

B1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE II
 Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

ÉTAPE III
 INDIQUEZ ICI ou vérifiez vos nom complet et adresse.

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

ÉTAPE IV

Quel que soit votre choix, merci de retourner dès que possible votre formulaire, dûment rempli, daté et signé au bas, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe :

si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ : à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France ; ou

si vous êtes actionnaire AU PORTEUR : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

7.4 OÙ TROUVER LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin Infrastructure Partners au 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris.

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour

précédant l'Assemblée, sur notre site Internet www.antin-ip.com, rubrique « Shareholders », puis « Shareholders' Meetings ».

Si vous souhaitez les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, vous pouvez en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée, soit **jusqu'au jeudi 19 mai 2022 à minuit, heure de Paris**, en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en page 31 ci-après.

7.5 VOUS SOUHAITEZ DEMANDER L'INSCRIPTION D'UN POINT OU D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué dans l'avis de réunion publié au BALO du 15 avril 2022, Bulletin n° 45, sous le numéro 2200921, vous disposiez de la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, votre demande devait être envoyée :

1. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris ; ou
2. par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholderrelations@antin-ip.com.

La date limite de réception de votre demande était fixée selon les délais légaux au plus tard 25 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **vendredi 29 avril 2022 à minuit, heure de Paris**.

Votre demande devait être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le cas échéant, vous devrez transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **vendredi 20 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris**.

7.6 VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Vous bénéficiez de la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, www.antin-ip.com, rubrique « Shareholders », puis « Shareholders' Meetings ».

Les questions doivent être envoyées :

1. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris ; ou
2. par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholderrelations@antin-ip.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 18 mai 2022, à minuit, heure de Paris**.

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

7.7 COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Métro

- ▶ Lignes 3, 7, 8, 9
- ▶ RER A



Bus

- ▶ Ligne 20

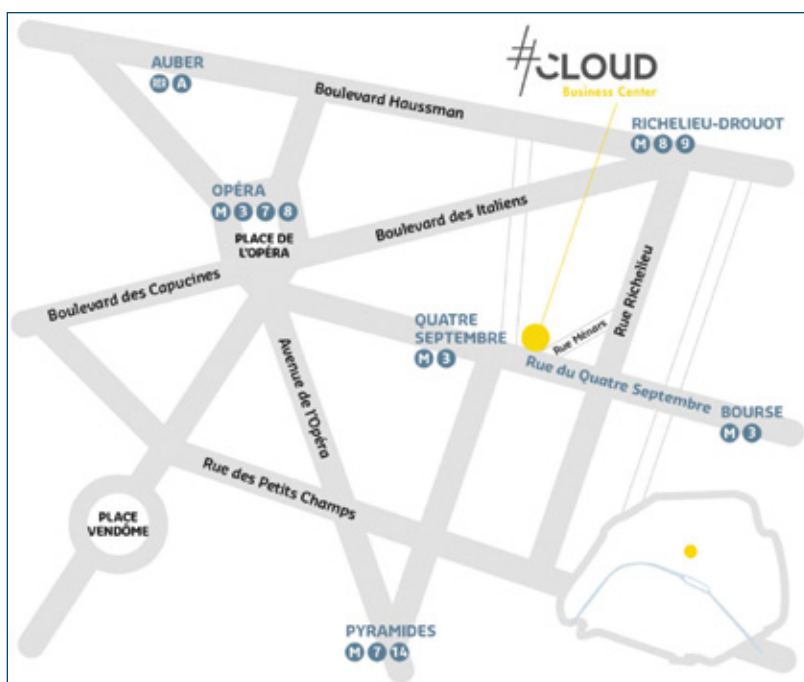


Parking

- ▶ Parking Indigo Paris Bourse
- ▶ Parking Opéra Galeries Lafayette



Plan



8. Formulaire de demande d'envoi de documents

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE DU 24 MAI 2022

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au 19 mai 2022**, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le formulaire ci-dessous complété.

Formulaire à retourner exclusivement à :

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que ces documents et renseignements peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Société (www.antin-ip.com).

M. ou Mme

Adresse électronique : @

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Titulaire de actions au nominatif d'Antin Infrastructure Partners.

Titulaire de actions au porteur d'Antin Infrastructure Partners (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier).

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 :

à l'adresse postale ci-dessus (version papier) ;

à l'adresse électronique ci-dessus.

Demande à bénéficier, en qualité d'actionnaire nominatif, des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce à l'effet de recevoir les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti par courrier électronique pour les prochaines Assemblées Générales d'Antin Infrastructure Partners, vous participerez à notre démarche de développement durable. Vous pouvez choisir cette option jusqu'à J-35 avant la date de toute Assemblée .

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** , vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Planetshares.

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR** , connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués.

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** , votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant sur le formulaire de contact en haut à droite. Vous pouvez aussi contacter le numéro vert (+ 33 01 57 43 02 30) mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre brochure par voie postale, il vous suffirait d'en informer BNP Paribas Securities Services par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France ou de vous connecter sur PlanetShares.

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint-Honoré
75001 Paris

T +33 (0)1 70 08 13 00

antin-ip.com